



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300904-20241218-DE\_12\_2024\_

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
11/12/2024	13/12/2024	En exercice	9
		Présents	5
		Votants	7

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

**Étaient présents :** Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Fabienne QUIÉVREUX

**Étaient excusés :** Sandrine DURAN et Véronique LE GUILLOUX

**Avaient donné pouvoir :** Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT et Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN

**Étaient absents non-excusés :** Jean-Marc LEGROS et Xavier LUCIANI

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 12 2024 06 Médiathèque – Autorisation de désherbage

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

**Article 1 :** Il est autorisé le déclassement des documents suivants, provenant de la Médiathèque municipale :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

**Article 2 :** formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste

**Article 2 :** Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions, associations ou administrés, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

**Article 4 :** Madame Sylvie BERTOLOTTO, Responsable de la Médiathèque municipale, est chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les dispositions ci-dessus.**



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024
- et de sa publication le 20/12/2024



Madame le Maire,

Martine CESARI.